

# 111

## Commission permanente

### Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50141

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Convention de mise à disposition de l'ancien collège Malifeu à la ville de Rennes - Avenant n° 1 relatif aux charges d'électricité

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative à la convention de mise à disposition du collège Malifeu pour les besoins de la ville de Rennes ;

### Exposé :

Le 14 juin 2023, le Département a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la ville de Rennes concernant les locaux de l'ancien collège Malifeu, situés au 11 rue de Bourbonnais à Rennes.

Cette convention avait pour objet de permettre à la ville de réaliser des travaux dans les locaux afin d'y installer provisoirement le groupe scolaire Guyenne. Le service départemental de la protection maternelle et infantile occupe également une partie des locaux.

Conformément à cette convention, les dépenses d'électricité étaient jusqu'ici prises en charge par le Département, puis refacturées à la ville des Rennes au prorata des surfaces occupées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la ville de Rennes a souscrit un abonnement d'électricité à son nom pour ce bâtiment. A ce titre, il convient de modifier et formaliser par avenant les nouvelles modalités de gestion.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dépenses d'abonnement et de consommation d'électricité seront refacturées par la ville de Rennes au Département, au prorata des surfaces occupées par le service de la protection maternelle et infantile.

### Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la ville de Rennes, relatif aux modalités de gestion des charges d'électricité des locaux de l'ancien collège Malifeu, situés au 11 rue de Bourbonnais à Rennes, joint en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242909

Pour extrait conforme